

---

Présidence : Norvège

## 803<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 11 novembre 2015

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 45

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION COMMUNE DES PARTIES À  
L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES  
ARMEMENTS AU NIVEAU SOUS-RÉGIONAL,  
ANNEXE 1-B DE L'ARTICLE IV DE  
L'ACCORD-CADRE GÉNÉRAL POUR LA PAIX EN  
BOSNIE-HERZÉGOVINE

Président, Serbie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie  
et du Monténégro) (annexe 1), Allemagne, États-Unis d'Amérique,  
Royaume-Uni, Fédération de Russie, Italie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/211/15),  
Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de  
Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du  
processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la  
Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace  
économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine,  
souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/210/15), États-Unis d'Amérique,  
Fédération de Russie (annexe 3), Président, Canada

Motion d'ordre : Canada

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Note verbale adressée par le Saint-Siège sur son indisponibilité à la Présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité en 2017 (FSC.DEL/209/15 Restr.)* : Président
- b) *Réunion du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre, prévue le 17 novembre 2015* : Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie)
- c) *Point sur la note conceptuelle relative à la contribution de l'OSCE à l'examen approfondi de 2016 de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEL/206/15 OSCE+)* :  
Coordonnateur du Président du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)
- d) *Réunion informelle sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévue le 19 novembre 2015* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque),
- e) *Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires, prévu les 16 et 17 février 2016* : République tchèque, Suisse, Autriche
- f) *Échange annuel d'informations militaires pour 2015 et atelier sur les données électroniques qui lui est associé* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- g) *Réunion de coordination des chefs de projet sur la mise en œuvre des projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (ALPC) et aux stocks de munitions conventionnelles, qui s'est tenue les 4 et 5 novembre 2015* :  
Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 18 novembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



---

**803<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 809 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE,  
DE LA CROATIE ET DU MONTÉNÉGRO)**

Merci, Monsieur le Président,  
Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de président actuel de la Commission consultative sous-régionale, j'ai l'honneur et le privilège de prononcer la présente déclaration conjointe au nom des Parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous régional, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie.

Je tiens tout d'abord à remercier la présidence norvégienne pour avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Forum pour la coopération en matière de sécurité, ainsi que les délégations de l'OSCE, qui ont tenu à être informées des activités de suivi liées à la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous régional, adopté sur la base de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton.

Depuis la signature de l'accord, qui est également dénommé « Accord de Florence », le 14 juin 1996, le Conseil permanent de l'OSCE a été régulièrement informé des activités en cours par le Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV et de la mesure dans laquelle les Parties ont respecté leurs obligations et appliqué l'Accord. Je tiens à rappeler à cette occasion que depuis 2011, le Représentant personnel pour l'Article IV a aussi informé régulièrement le FCS à ce sujet.

Après l'adoption de la décision n° 1134 du Comité permanent du 6 novembre 2014 relative au transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous régional, Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et la signature des amendements par les Ministères des affaires étrangères des Parties à Bâle, le 4 décembre 2014, le processus de transfert des responsabilités aux Parties s'est achevé de manière satisfaisante. Ayant rempli son rôle, le Représentant personnel pour l'Article IV a mis fin à ses fonctions le 31 décembre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les Parties à l'Accord assument pleinement leurs responsabilités et s'acquittent de toutes les tâches liées à la mise en œuvre de l'Accord.

Bien qu'elles ne soient pas tenues de présenter le rapport à l'OSCE, les Parties ont décidé d'un commun accord de poursuivre cette pratique. À cet égard, nous voudrions remercier l'OSCE, qui est notre partenaire dans le processus, pour l'assistance et le soutien qu'elle a apportés depuis le début des négociations, le 4 janvier 1996. L'Organisation a même continué de nous fournir un soutien administratif et logistique après l'achèvement du processus de transfert.

Monsieur le Président,

Ce n'est pas la première fois qu'un représentant de l'une des Parties présente une déclaration conjointe à une réunion de l'OSCE. Invitée en qualité d'experte à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015, la représentante de la Croatie, M<sup>me</sup> Sanja Bujas Juraga, a présenté les principaux points concernant les activités liées à la mise en œuvre de l'accord.

Sachant que plusieurs personnes présentes aujourd'hui n'ont pas eu la possibilité d'être informées de nos activités, permettez-moi, Monsieur le Président, de présenter brièvement quelques points très importants relatifs à l'Accord.

L'Accord sur la limitation des armements au niveau sous régional a été négocié à Vienne sur la base de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, sous les auspices de l'OSCE, pendant la période allant de janvier à juin 1996. Dès le début du processus, l'OSCE a veillé à ce que les Parties réussissent à adopter l'accord et à le mettre en œuvre et déployé des efforts considérables pour qu'elles y parviennent. Dans ce contexte, nous considérons qu'il est important de rappeler que l'Organisation a apporté un soutien efficace, constructif et productif aux Parties par l'intermédiaire du Représentant personnel pour l'Article IV et ce pendant les négociations et la longue période de mise en œuvre de l'Accord. Le rôle du Représentant personnel a été décisif à cet égard. L'OSCE a donc apporté un soutien crucial aux États de la région dans ce domaine très sensible qui est celui de la limitation des armements. L'Accord a été signé le 14 juin 1996 à Florence. Au cours de la période de négociations, nous avons beaucoup travaillé avec le Représentant personnel pour parvenir à un consensus et trouver les solutions permettant de mettre en place un régime complet de maîtrise des armements. Notre capacité à atteindre cet objectif a en même temps contribué à la stabilité dans la région au sens large.

Nous voudrions également souligner à quel point le soutien apporté par les pays du Groupe de contact, à savoir, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Italie a été important au cours des 19 dernières années. Ce soutien nous a considérablement aidés, non seulement dans la phase de négociation de l'Accord, mais aussi dans la phase d'exécution. Nous nous félicitons que les pays du Groupe de contact continuent de suivre, en qualité d'observateurs, les activités que nous menons concernant la mise en œuvre de l'Accord.

Les mesures adoptées visaient essentiellement à restaurer la paix et la stabilité dans la région tout en maintenant l'équilibre existant en limitant les cinq catégories d'armes lourdes. La phase la plus sensible, délicate et cruciale de la mise en œuvre de l'Accord a été la phase de réduction, ou plus précisément la période de destruction des armes excédentaires. Pendant cette phase, de nouvelles limitations ont été appliquées à cinq catégories d'armes lourdes conformément aux limites numériques définies à l'Article IV de l'Accord. Les Parties ont

réussi à respecter cette obligation de manière efficace et en temps opportun et ouvert la voie à un modèle de régime de maîtrise des armements durable, pérenne, vérifiable et transparent.

Je voudrais présenter très brièvement quelques chiffres concernant les résultats les plus significatifs que nous avons obtenus pendant la période de mise en œuvre de l'Accord, qui a duré 19 ans. Au total, dix mille pièces d'armes lourdes qui étaient limitées dans le cadre de l'Accord ont été détruites, plus de 700 inspections de sites déclarés et 130 inspections concernant la réduction des armements ont été réalisées. En outre, toutes les Parties ont continué de réduire leurs armements à titre volontaire et de maintenir leurs dotations en dessous de la limite numérique convenue. Le processus de réduction des effectifs des forces de défense s'est également poursuivi.

Nous avons parallèlement déployé des efforts considérables pour continuer d'actualiser et de moderniser le processus de mise en œuvre de l'Accord, et obtenu les résultats suivants :

- Grâce à l'aide financière et logistique de l'OSCE, les activités réalisées dans le cadre de l'Accord sont enregistrées dans le système INA/ADS (application de notification intégrée/système informatisé de données) ;
- Les États participants de l'OSCE ont constamment soutenu le régime d'inspection pendant toute la période de mise en œuvre. Dans le nouveau contexte découlant du transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord, ces États ont continué de suivre ce type d'activité en qualité d'observateurs invités. De fait, les Parties ont continué de montrer leur vif intérêt politique en faveur d'une présence internationale pendant les activités menées dans le cadre du processus de mise en œuvre ;
- Le Centre pour la coopération en matière de sécurité (RACVIAC) joue un rôle très important dans le soutien des activités de mise en œuvre globale et la promotion des valeurs de l'Accord. Les membres du RACVIAC sont également inclus dans la partie pratique de l'exercice et sont donc présents lors des inspections sur le terrain. Au cours du dernier atelier qui s'est tenu en juin 2015, les membres et la direction du RACVIAC sont convenus qu'il était nécessaire de commencer par des consultations et des échanges de vues concernant la création d'un nouveau type de soutien visant à promouvoir les avantages et les réalisations obtenus dans le domaine de la limitation des armements pendant la période d'après-conflit, ainsi que l'instauration d'un climat de confiance et d'échanges constructifs.

Monsieur le Président,

Après l'aboutissement en temps utile du processus de transfert des responsabilités, nous profitons de notre présence à cette séance du FCS pour vous présenter les réalisations obtenues et les activités menées à bien depuis janvier 2015.

Le processus de transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord a été, sous toutes ses formes, une expérience enrichissante pour l'ensemble des participants. Il a représenté pour nous tous un défi considérable en raison des nouvelles obligations qui en découlaient et qui exigeaient des niveaux de responsabilités et de capacités bien plus élevés.

Nous sommes fiers que les Parties aient continué à mettre en œuvre l'Accord avec le même niveau de responsabilité, et de façon aussi rapide et enthousiaste, qu'auparavant. Nous avons finalisé, en coordination étroite avec le CPC et le Général de division Michele Torres, tous les éléments pouvant préparer la voie à un nouveau chapitre de ce processus. Pendant la période de coordination, nous avons révisé et complété les documents pertinents suivants : le manuel, pour définir le cadre permettant de mettre en œuvre l'Accord sur le terrain ; les additifs, pour mettre à jour l'Accord lui-même, et le recueil, pour la mémoire institutionnelle.

Par ailleurs, le régime d'inspection fonctionne conformément au plan d'inspection adopté ; les réunions du Groupe de travail permanent et de la Commission consultative sous-régionale ont lieu à intervalles réguliers avec la participation pleine et entière des Parties, et nous ne manquons pas d'assister aux réunions d'autres instances internationales, notamment celles qui sont organisées dans le cadre du RACVIAC, en vue de contribuer à l'Accord et de le promouvoir.

Nous tenons également à souligner que les Parties travaillent d'une manière entièrement autonome à la planification, l'organisation et la conduite des inspections, et à l'analyse de leurs résultats, avec la participation d'invités envoyés par les États participants de l'OSCE.

Après l'achèvement réussi du processus de transfert des responsabilités et la signature des amendements à Bâle le 4 décembre 2014, les Parties se sont totalement approprié l'Accord, au terme d'un long processus qui a duré moins de vingt ans depuis la signature. Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, mieux connu sous le nom d'« Accords de paix de Dayton ». L'année prochaine, en 2016, nous célébrerons un autre événement important : le vingtième anniversaire de la signature et de la mise en œuvre concluante de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (l'Accord de Florence). En 2016, nous organiserons également une nouvelle conférence d'examen.

Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom des Parties à l'Accord, de confirmer que nous sommes sincèrement résolus à continuer de mettre en œuvre l'Accord de façon cohérente.

Nous sommes convaincus que nous aurons l'année prochaine une autre occasion de vous présenter notre rapport intermédiaire lors d'une séance du FCS.

Merci de votre attention.



---

**803<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 809 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**803<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 809 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.